

Marie, la confiance de demander toute grâce compatible avec les intentions connues de Dieu, parce qu'ils savent qu'il n'est pas de la volonté de Dieu d'accorder à leur intercession toute grâce de ce genre. Seconde différence, qui explique la première: c'est que la sainte Vierge peut appuyer sa prière sur des titres qu'ils n'ont pas; et que là même où les titres sont communs, Marie les possède à un degré sans comparaison plus élevé qu'eux tous. On peut donc affirmer que la puissance de Marie sur le cœur de Dieu, sans cesser d'être une puissance d'intercession, va, d'une certaine manière, jusqu'au droit. Bossuet a dit quelque part de l'amour de Jésus-Christ pour sa mère: « Parce qu'il est fils de Marie, et qu'il n'y a point de fils qui ne soit obligé de chérir sa mère; ce qui est libéralité pour les autres, à l'égard de la Sainte Vierge devient une obligation » (1). Or, le droit de cette divine mère à être aimée n'est pas moins un droit à voir ses prières entendues et ses désirs remplis.

(1) Bossuet, 3^e *Serm. sur la Nativité de la S. Vierge*, 1^{er} point.

LIVRE VII

LIVRE VII

Conséquences ressortant des deux derniers livres. — Règne miséricordieux de Marie. — Excellence et vérité de sa médiation.

CHAPITRE PREMIER

Comment Dieu, partageant son empire, a retenu pour lui la justice, et remis la miséricorde aux mains de sa mère. — Explication et légitimité de la formule traditionnelle exprimant cette espèce de partage.

I. — C'est, pour ainsi dire, un lieu commun, surtout depuis les temps du moyen âge, de montrer dans l'histoire de la reine Esther une vive et saisissante figure de la puissance miséricordieuse qui convient à la Mère de Dieu. On se rappelle comment Assuérus, circonvenu par Aman, le mortel ennemi des Juifs, fit publier un édit qui vouait à la mort le peuple entier d'Israël établi sur ses états. Mardochée, l'un des principaux parmi les condamnés, fit prier Esther, a nièce, d'intercéder pour eux auprès du roi, afin d'obtenir la révocation de la sentence. Et, comme Esther hésitait à tenter cette démarche, craignant la colère du terrible monarque, si elle se présentait devant lui contre ses ordres et sans avoir été mandée : « Ne croyez pas, lui fit dire Mardochée, que vous puissiez vous sauver seule, parce que vous êtes dans la maison du

roi, si tous les Juifs périssent... Et qui sait si vous n'étiez pas préparée pour ces temps, quand vous êtes montée sur le trône ? »

Or, trois jours après cette paternelle sommation de son tuteur, Esther se présenta, parée de ses vêtements royaux, dans l'appartement d'Assuérus, et « quand celui-ci la vit debout devant lui, elle plut à ses yeux, et il étendit vers elle le sceptre d'or qu'il avait à la main. Et Esther, s'approchant, baisa l'extrémité du sceptre. Et le roi lui dit : Que voulez-vous, reine Esther ? Que désirez-vous ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon empire, elle vous serait donnée » (1). On sait le reste : comment l'orgueil d'Aman fut d'abord humilié, comment le traître, pris dans ses pièges, subit le châtement de son crime, et comment enfin des courriers portèrent par toutes les provinces des lettres, scellées de l'anneau du roi, pour révoquer la sentence de mort promulguée contre les Juifs, et donner à ceux-ci la puissance sur les ennemis de leur nation (2).

(1) Esther, iv et v.

(2) Saint Thomas d'Aquin, dans la préface de son *Exposition d'or* sur les épîtres canoniques, a longuement appliqué ce récit aux faits de la chute et du relèvement de la nature humaine par le Christ et par Marie, sa mère. Aman, c'est le diable, dont les ruses infernales ont attiré sur Adam et sur sa postérité la colère divine. Assuérus est la figure de Dieu portant contre les coupables une sentence de mort, et d'une triple mort; c'est-à-dire de la mort corporelle, de la mort spirituelle, et de la mort éternelle. La sentence fut consignée dans le livre de la Genèse, et promulguée par les envoyés du Roi du ciel qui sont les prophètes. Mais la B. Vierge, représentée par la reine Esther, a obtenu la révocation de cette terrible sentence : et cela s'est fait parce qu'elle a trouvé grâce devant les yeux du Roi; parce que le Roi a étendu vers elle son sceptre d'or, alors que, dans l'excès de son amour, il a décrété l'incarnation de son Fils; parce que cette Vierge a touché l'extrémité du sceptre royal, quand elle a conçu le Fils de Dieu dans ses entrailles; parce que, recevant ainsi de Dieu la moitié de sa royauté, elle a été faite reine de la miséricorde, elle dont le fils est le roi de la justice. *Et sic dimidiam partem regni Dei impetravit, ut ipsa sit regina misericordiae, cujus Filius est rex justitiae.* Or, voici maintenant les messagers qui partent, afin de promulguer partout la bonne nouvelle de la révocation de la

Trop de témoignages l'attestent, et les points de ressemblance sont trop manifestes et trop nombreux, pour que les écrivains et les exégètes dévoués à Marie aient hésité à la reconnaître dans la libératrice du peuple juif, comme dans l'un de ses types les plus certains. J'ai déjà signalé cette ressemblance, en parlant de la beauté de la Mère de Dieu. Comme elle s'accroît mieux encore, quand on a médité le message de Mardochée à la reine Esther! N'est-il pas vrai que la bienheureuse Vierge aurait péri, elle aussi, avec toute la famille humaine, si, par son *fiat*, elle n'eût attiré la clémence du Roi des siècles sur une terre maudite? N'est-ce pas d'elle qu'on peut dire, en toute vérité, qu'elle n'est montée sur le trône, en devenant Mère de Dieu, que pour nous sauver tous de la terrible condamnation portée contre les hommes, et pour renverser l'empire du démon, symbolisé par Aman? Ne nous étonnons donc pas de voir nos anciens auteurs, pénétrés de ces idées, célébrer en Marie la reine, une reine à qui le Roi universel a confié la moitié de son royaume.

Et quelle est cette moitié? « J'ai appris ces deux choses, chantait David : que la puissance appartient à Dieu, et que vous êtes, ô Seigneur, rempli de miséricorde » (1). Ici, c'est la puissance qui constitue la première part de la royauté divine; ailleurs, et presque toujours, c'est la justice; mais toujours et partout la miséricorde fait l'autre part (2). Non pas qu'il y

sentence. Ce sont les Apôtres, munis de l'autorité du Christ, le Roi des rois. Ils ont entre les mains les lettres de grâce, qui sont leurs épîtres et l'Evangile; et jusqu'à la fin des siècles ils annonceront à tous la bonne nouvelle, ou personnellement par eux-mêmes, ou par leurs successeurs dans le sacerdoce et le ministère sacré.

(1) Psalm. LXXI, 12.

(2) *Misericordia et veritas (i. e. justitia) obviaverunt sibi.* Et en-

ait des œuvres qui n'appartiennent qu'à la justice, et d'autres qui ne relèvent que de la miséricorde : l'une et l'autre se retrouvent dans toutes les œuvres de Dieu. Si donc, les unes sont attribuées spécialement à la justice, et les autres à la miséricorde, c'est que la miséricorde resplendit plus vivement dans celles-ci et la justice dans celles-là. Toujours, du reste, la première place est à la miséricorde (1).

Or, cette moitié de son empire, cette part principale de sa royauté, Dieu l'a cédée à Marie. « Aujourd'hui, dit Gerson, la Vierge est glorifiée jusqu'à porter le titre de Reine du ciel; plus encore, de Reine du monde, avec la prééminence sur les hommes et l'influence qui correspondent à ce titre. Elle règne sur la moitié du royaume de Dieu, s'il est permis de parler ainsi, conformément au type d'Esther et d'Assuérus. Car la royauté de Dieu repose sur la puissance et sur la miséricorde... Or, le Seigneur, se réservant la puissance, a remis, *d'une certaine manière*, les fonctions de la miséricorde à la Mère de Dieu, à l'Épouse qui trône aux côtés du Christ » (2).

Vers la même époque, un théologien, qui fut aussi liturgiste distingué, Gabriel Biel, développant l'invocation qui suit immédiatement le *Pater*, au canon de la messe, écrivait : « Nous nous adressons d'abord (pour obtenir la paix) à la très heureuse Vierge, Reine des cieux, à qui le Roi des rois, notre Père céleste, a donné la moitié de son royaume. Ce qui avait été figuré dans l'ancienne alliance, alors que la reine

core : Omnes viae Domini misericordia et veritas. Psalm. LXXXIV, 11; et XXIV, 10.

(3) S. Thom., 1. p., q. 21, a. 4.

(4) Gerson, *Tract. IV super Magnificat.* Opp., t. IV, p. 286 (ed. Antwerp.)

Esther, abordant Assuérus pour en fléchir la colère, l'entendit lui dire : Quand même vous me demanderiez la moitié de mon royaume, elle vous serait accordée. Ainsi le Père céleste, possédant la miséricorde et la justice, comme les deux principaux apanages de sa royauté, a retenu pour lui la seconde, et concédé la première, c'est-à-dire la miséricorde, à la Vierge sa mère » (1).

Vers les mêmes temps aussi, Denis le Chartreux énonçait une idée semblable : « Comment, se demandait-il, la très digne Vierge est-elle la mère de la belle dilection, la mère de la crainte, de la science véritable et de la sainte espérance? Serait-ce parce qu'elle en est la cause efficiente et principale? Assurément, non. C'est plutôt parce qu'elle en est la cause instrumentale et secondaire : car, par ses mérites et par ses prières, elle nous obtient de Dieu ces biens. N'est-elle pas l'avocate du genre humain, la reine de la piété, celle à qui, disons-nous, Dieu a *commis le royaume de la miséricorde* » (2)?

Un contemporain des précédents, le franciscain Bernardin de Bussi tenait un langage analogue, donnant toutefois à ses idées, comme c'est trop son habitude, un tour paradoxal, qui nuit aux thèses, d'ailleurs fondées en vérité, dont il se fait l'ardent champion.

Il prétend donc « qu'il est permis d'en appeler à la bienheureuse Vierge, si l'on se croit grevé outre mesure par la justice de Dieu. C'est, dit-il, ce qui a été

(1) Gabriel Biel, *S. Canonis Missae expositio*, lect. 8, de *Exrescentia orat. domin.*

(2) Dionys. Carth., in fest. Concept. *Enarr. in epist. : Ego quasi vitis fructifera.* Opp., t. VI (Colon., 1542), fol. 14, in verso.

figuré au cinquième chapitre d'Esther... Cette reine représentait l'Impératrice du ciel, avec qui Dieu a partagé son royaume. Possédant la justice et la miséricorde, il s'est réservé l'exercice de la première ; quant à l'exercice de la seconde, il en a fait cession à sa mère. Si donc quelqu'un redoute de comparaître au tribunal de Dieu, qu'il en appelle au for miséricordieux de Marie » (1).

Nous avons déjà vu saint Thomas confirmer cette application du texte d'Esther, dans sa préface de l'Exposition des Lettres canoniques. On la cite aussi comme étant de son maître Albert le Grand. C'est à tort, je crois : car le traité des *Louanges de la bienheureuse Marie* qui la développe assez longuement, est l'œuvre d'un autre auteur ecclésiastique, Richard de Saint-Laurent, comme je l'ai fait remarquer plus d'une fois (2).

(1) Bernard. de Bustis, *Serm. 3 de Nominat. Mariae*. 4^e excellentia nomin. virg. quae dicitur *Imperialis*. Cf. Jacob. a Voragine, *serm.* 18, fol. 10 et 11 : *Si quis gravatur a throno justitiae appellat ad thronum misericordiae Dominae et Augustae.*

(2) Ricard. a S. Laurent., de *Laudibus B. Mariae*, L. VI, c. 13, n. 2. T. 20. Opp. Alberti M., p. 201. Pourtant le bienheureux Albert a dit quelque chose d'équivalent, dans ses *Questions sur le Missus est*. « La Vierge, remarque-t-il, est appelée dans l'Eglise non pas seulement Mère, mais aussi Reine de la miséricorde. Or, ces deux titres ne sont pas synonymes. Autre est la notion de mère, autre celle de reine. Par conséquent aussi, la raison qui fait appeler Marie Reine de miséricorde n'est pas absolument celle qui lui vaut le nom de Mère de miséricorde. Il me semble qu'elle est appelée Reine de miséricorde, parce que le royaume de la miséricorde a tiré d'elle son origine ; parce que la puissance qui le régit a eu son principe en elle (en un mot, parce qu'elle en est d'une certaine manière la fondatrice). En effet, il y a le royaume de la justice, dans lequel chacun reçoit ce qu'il a mérité dans son corps ; il y a le royaume de la miséricorde, où l'on ne reçoit pas encore selon ses œuvres, et dans lequel règne la miséricorde, pardonnant les péchés, remettant les peines, multipliant les biens, différaient les maux. La puissance qui gouverne le premier est du Roi de gloire et de justice, c'est-à-dire de la sainte Trinité ; l'origine du second, le premier pouvoir qui le dirige est de la bienheureuse Vierge : car c'est elle, ô mon Dieu, qui nous a donné votre miséricorde, au milieu de votre temple, je veux dire, Jésus-Christ par qui ont été faites et la miséricorde et la vérité ; Jésus-Christ qui règne proprement aujourd'hui sur ceux qu'il a rachetés de son sang,

L'auteur du grand Psautier de la bienheureuse Vierge, inséré dans les œuvres de saint Bonaventure, avait, lui aussi, la même figure devant les yeux, lorsqu'il modifiait le premier verset du psaume soixante et onzième pour l'appliquer à Marie : « O Dieu, donnez votre jugement au Roi, et votre miséricorde à la Reine, sa mère » (1). Enfin, saint Alphonse de Liguori, venant après tous les autres, a célébré comme eux ce mystérieux partage, symbolisé dans l'histoire d'Esther, qui fait de Marie la Reine et la Mère de la miséricorde (2).

régénérés par sa mort, et qu'il va configurant à son image, jusqu'au jour où, toutes choses consommées, il livrera son royaume à Dieu son Père ». Albert. M., *Super Missus est*, q. 75. t. XX, p. 65.

(1) « Bonav., *Psalter. majus B. M. V. Psalm. lxxi*, 1, Opp. t. XIV, p. 209 (éd. Vivès).

(2) Saint Alph. de Lig., *Gloires de Marie*, P. I, le *Salve Regina*, c. 1, § 1. Le saint confirme sa doctrine par un texte qu'il attribue faussement à saint Bernard. « C'est que par elle est ouvert l'abîme de la miséricorde divine, à qui elle veut, quand elle veut et comme elle veut... » J'ai montré dans le chapitre précédent que ce texte est d'un autre auteur.

Notons encore, en passant, qu'il faut retirer à saint Bernard la paternité d'un autre texte fréquemment cité sous son nom : *De hac (Maria), et ob hanc et propter hanc omnis Scriptura facta est ; propter hanc totus mundus factus est, et haec gratia Dei plena est, et per hanc homo redemptus est, Verbum Dei caro factum est, Deus humilis et homo sublimis : car il est du troisième sermon sur le *Salve Regina*, n. 2. P. L. clxxxiv, 1060.*

Le même volume contient une *méditation sur le Salve Regina* qui, pas plus que le sermon, n'est une œuvre authentique de saint Bernard. Du reste, si on la confronte avec les *Stimuli Amoris* (P. III, c. 19), publiés dans les ouvrages et sous le nom de saint Bonaventure, on voit qu'elle en est un fragment détaché pour je ne sais quelle cause ; fragment si plein de piété, de simplicité et d'onction, que le lecteur me pardonnera d'en traduire ici quelques passages.

« Je suis plein de misère ; des pieds à la tête couvert de plaies repoussantes. Comment vous, créature si noble, daignerez-vous gouverner en reine un pareil amas d'immondices ? Ah ! vous êtes reine, mais reine de miséricorde, et quels sont les sujets de la miséricorde sinon les misérables ? Je le sais, vous avez pour eux une sollicitude admirable, vous les avez adoptés pour fils ; vous avez voulu vous charger de leur conduite, ô ma Souveraine, et c'est pour cela qu'on vous appelle Reine de miséricorde. Nous donc, misérables, nous nous consolerons près de vous, nous habiterons désormais avec vous ; nous vous embrasserons de toute l'ardeur de notre amour.

« Oui, lorsque j'élève vers vous mon regard, je n'y vois que miséricorde. En effet, c'est pour les misérables que vous avez été faite Mère

Citons encore une prière du *pieux Idiot*, où l'idée fondamentale de ce chapitre est très nettement exposée : « O Reine du ciel et de la terre, le royaume de Dieu renferme comme deux parties, la miséricorde et la justice. Votre Fils, le béni Jésus, s'est en quelque sorte réservé la justice, comme une moitié de son royaume; à vous, Vierge très pieuse, il a concédé la miséricorde, comme une autre moitié. Et voilà pourquoi ce Fils béni porte le nom de Soleil de justice, et vous, celui de Reine de miséricorde. Or, ce partage a été figuré dans l'offrande que fit Assuérus à la reine Esther de la moitié de son empire. Car c'est là ce que le véritable Assuérus, je veux dire le Christ, a fait plus efficacement à votre égard.

de Dieu; que vous avez enfanté celui qui est miséricorde, et qu'on vous a remis aux mains l'office de la miséricorde... Qui verra donc ses demandes refusées? Personne, assurément, si ce n'est celui qui ne reconnaît pas sa misère, puisque seuls les malheureux sont sous votre empire; ou bien celui qui, confessant son indigence, ne se confie pas en votre miséricorde... »

Les deux textes s'accordent sur la paraphrase du mot *Dulcedo*, notre douceur. « Oui vous êtes vraiment la *douceur* qui chasse l'amertume du péché en appelant sur nous le pardon; la douceur qui nous procure ici-bas les suavités de la grâce, et pour le ciel les suavités autrement désirables de la contemplation de Dieu.

« O très douce Dame dont le seul souvenir charme nos cœurs, dont la grandeur méditée pieusement élève nos esprits, dont la beauté réjouit notre œil intérieur, dont les agréments infinis enivrent l'âme qui vous contemple. O Souveraine qui, par votre suavité, ravissez les cœurs des hommes, n'avez-vous pas ravi le mien! Où donc, je vous prie, l'avez-vous mis, afin que je puisse le reprendre? O ravisseuse des cœurs, quand me rendrez-vous mon cœur? Pourquoi vous emparer ainsi du cœur des simples? Pourquoi faire violence à vos amis? Est-ce donc que vous voulez toujours retenir mon cœur? Quand je le réclame, je vous vois me sourire, et comme fasciné par votre douceur, aussitôt je m'endors. Et si, revenant à moi, je le redemande encore, vous me serrez entre vos bras, o très douce mère, et tout enivré de votre amour, je ne sais distinguer mon cœur de votre cœur, ni vous demander que le vôtre. Mais, puisque mon cœur est ainsi pénétré de votre douceur tout aimable, gouvernez-le avec le vôtre, conservez-le dans le sang de l'Agneau, placez-le dans le côté de votre Fils. Alors j'aurai ce que je recherche, je posséderai ce que j'espère : car, si vous êtes toute douceur, vous êtes aussi notre *espérance* ». C'est sur ce ton familier et avec cette filiale confiance, que toute la méditation est écrite. *Meditatio in Salve Regina*, P. L. CLXXXIV, 1077.

« Bien que son règne soit formé de miséricorde tout autant que de justice, avant vous toutefois, très clémente Vierge Marie, l'exercice n'en était pas si bien partagé qu'une moitié fût à la miséricorde et l'autre à la justice. La sévérité de celle-ci l'emportait sur la bénignité de celle-là. Maintenant, Vierge très douce, il y aurait dans ce royaume un partage exact, si la justice se faisait sentir à l'égal de la miséricorde. Mais, parce que notre infirmité l'exige, parce qu'il sied à la largesse divine et à la vôtre d'aller dans ses dons bien au-delà des demandes, votre glorieux Fils accorde, en considération de vos très saintes prières, que la miséricorde l'emporte sur le jugement... Pour moi, Reine de miséricorde et de bonté, je me juge indigne de ce royaume, et j'ai bien lieu de craindre que je ne tombe à la fin sous l'empire de la justice. Si donc votre part de royauté, c'est-à-dire la miséricorde, ne vient à mon aide, la justice régnera sur moi, et ce sera, vu l'énormité de mes crimes, non pour mon salut, mais pour ma condamnation » (1).

II. — Je n'ignore pas que cette idée du partage de la royauté divine a paru singulière à nombre de critiques, et qu'ils l'ont taxée d'une exagération scandaleuse et même impie. Dieu peut-il donc se dessaisir ainsi de son apanage essentiel pour en enrichir une créature?

Non, certainement; Dieu ne saurait abdiquer sa miséricorde. D'où cette miséricorde coulerait-elle au cœur des créatures, si la source première s'en trou-

(1) Raym. Jordan., *Contempl. de B. M. V.*, P. XIV, contemp. 10. n. 1, sqq.

vait tarie? Autant vaudrait dire qu'il est possible à Dieu de céder ses perfections et son être aux œuvres sorties de sa main. Non encore, la miséricorde de Marie ne saurait l'emporter sur celle de Dieu : car elle n'est qu'une goutte en comparaison de l'immense océan qui est en lui. Aussi bien, rien n'est-il plus étranger aux idées qu'on leur prête, que la pensée de ces pieux auteurs, lorsqu'ils nous parlent de ce partage. Ce qu'ils veulent dire, et ce que nous croyons avec eux, c'est que des deux sortes d'œuvres où resplendissent les perfections divines, œuvres de justice, œuvres de miséricorde, Dieu s'est réservé les premières pour lui-même, et veut faire les autres principalement par le ministère de Marie. Voilà pourquoi son arrivée dans le monde coïncide avec un plus magnifique déploiement de miséricorde; et c'est là, sans contredit, une preuve que Dieu nous donne de sa propre miséricorde, loin d'en être l'abdication.

S'agit-il de punir les hommes et d'exercer de justes rigueurs contre les coupables, jamais vous ne reconnaîtrez aux coups qui sont portés la main de Marie (1); son rôle n'a rien à faire dans le domaine

(1) Un fait, chanté par les Grecs dans leurs *Ménées*, semblerait contredire cette affirmation générale. On en trouve le récit au quinze août, fête de la Dormition de la Mère de Dieu. Voici dans quels termes le fait est raconté, d'après saint Sabbas, disent les *Ménées*. « Les princes d'Israël, irrités des prodiges qui accompagnaient la translation de la dépouille mortelle de Marie, poussèrent quelques forcénés de la plèbe à renverser ignominieusement la litière où gisait ce corps, autrefois principe de la Vie. La vengeance divine empêcha la perpétration du forfait. Tous ces malheureux furent subitement frappés de cécité. L'un d'eux, plus enragé que les autres, avait déjà porté les mains sur le sacré dépôt. Saisies par un bras invisible, elles y restèrent l'une et l'autre attachées : spectacle terrifiant pour les témoins du crime et du châtement divin. Mais à peine le coupable, éclairé par une punition si manifeste, eut-il embrassé la foi du Christ que les mains se détachèrent comme d'elles-mêmes et reprirent leur condition naturelle. Et les autres furent, eux aussi, guéris par une faveur instantanée de la Vierge, quand, recevant la véritable doctrine, ils eurent appliqué sur leurs yeux éteints

de la justice : car elle est établie pour d'autres fonctions. Je me trompe : on la verra constamment intervenir, même dans les châtements; mais ce sera pour fléchir la divine colère, pour en écarter les coups, ou pour les faire tourner au bien de ceux qui les subissent. Quant aux œuvres de miséricorde, elle y sera tellement mêlée que, toujours et partout, son influence y sera prépondérante. Et dans ces œuvres elle agira comme reine : non seulement parce que nulle autre créature de Dieu n'y aura une part égale, mais encore et surtout parce que Dieu ne saura rien refuser à sa prière. Certes, il lui faudra prier, mais de par l'arrêt divin qui l'a sacrée reine dans le domaine de la miséricorde, sa prière, et, par conséquent, sa puissance n'auront point de bornes. Et c'est ainsi que nous revenons à la formule qui nous montre en elle la Toute-Puissance suppliante; mais Toute-Puissance dans la sphère de la miséricorde et pour le bien des misérables que nous sommes, nous tous, fils d'Adam le pécheur.

Donc, pour conclure, c'est calomnier outrageusement les serviteurs de Marie que de supposer, comme le fait un écrivain janséniste du dix-septième siècle, que la sainte Vierge ait besoin de leur donner cet avis: « Ne dites pas que Jésus-Christ est un juge sévère, et moi une mère de miséricorde; qu'il s'est réservé la justice et qu'il m'a donné la dispensation de la miséri-

la frange du manteau qui recouvrait la litière ». *Men.* 15 aug. Cf. *Pietas Mariana Graec.*, P. 1, n. 483. Saint Jean Damascène raconte le même fait dans sa deuxième homélie, sur le *Sommeil* de la B. Mère de Dieu, n. 13. P. G. xcvi, 740. La vérité de cette légende, tirée des Apocryphes, est chose bien douteuse. Mais, quoi qu'il en soit de son authenticité, elle a du moins le mérite de mettre en lumière cette grande vérité : Toutes les voies de Marie sont miséricorde, puisque les châtements même dont sa puissance est l'instrument, si toutefois elle eût quelque part au châtement dont il est ici parlé, vont à l'amendement des coupables et finissent par le plus maternel pardon.

corde. Dieu est un être très simple et indivisible; je n'ai point de miséricorde, si elle ne vient de lui, et autant qu'il lui plaît de m'en donner; c'est lui qui est la source de toutes les grâces et de toutes les miséricordes, et on ne saurait les épuiser » (1).

C'est, dis-jè, les calomnier et doublement. D'abord, parce que nul d'entre eux n'a prétendu enlever à Jésus-Christ le plus beau et le plus cher de ses attributs, celui de la miséricorde, ni même lui en dénier l'exercice, pour transférer et l'attribut et les fonctions à la seule Mère de Dieu; parce que nul d'entre eux n'a jamais pensé que la miséricorde de la Vierge et les grâces qu'elle nous obtient puissent couler d'une autre source que du Père des miséricordes et de son Christ. Ensuite et surtout, parce qu'on leur suppose l'idée très absurde que Dieu soit un être composé de parties distinctes et tellement séparables, qu'on en puisse détacher une pour la faire passer de l'essence divine dans la nature créée de la Mère de Dieu. Encore l'auteur des *Avis salutaires* n'a-t-il pas en cela, pas plus qu'en bien d'autres points, l'honneur de l'invention, si toutefois il y a de l'honneur à combattre la bienheureuse Vierge Marie dans les panégyristes de ses gloires. En effet, c'est dans les œuvres du protestant Drelincourt qu'il est allé puiser des accusations si calomnieuses (2). Au surplus, l'auteur, sous le spécieux prétexte de défendre la miséricorde du Fils contre ceux qui célèbrent la miséricorde de la mère,

(1) *Les Avis salutaires de la Bienheureuse Vierge à ses dévots indiscrets* (libelle anonyme et venimeux sur lequel nous reviendrons plus tard § 3, n. 7).

(2) Drelincourt, *De l'honneur de la Vierge*, c. 3; *Réplique à l'évêque de Belley*, sect. 7 et 42. Cf. *Apologie des dévots de la S. Vierge* sur le libelle intitulé, *les Avis salutaires* etc. pp. 219, sqq. (Bruxelles, 1675).

tombe dans une double erreur au sujet du premier : car il paraît supposer, d'une part, que Jésus-Christ n'est pas un juste juge encore qu'il soit notre Sauveur; et, d'autre part, que c'est tout un pour Dieu de communiquer ses perfections et de les perdre; comme si le propre de l'infinie bonté n'était pas de faire participer les créatures à ses richesses, sans se diminuer ni s'appauvrir en les partageant avec elles; et, pour parler tout spécialement de l'attribut en question, comme s'il ne faisait pas éclater d'autant plus l'immensité de sa miséricorde qu'il interpose entre sa justice et nous sa mère et la nôtre, une mère faite uniquement pour être l'organe universel de ses miséricordes.